

## **Règlement du concours "Kinder MAXI – Milky & Schoki concours Saint-Valentin"**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATEUR / SOCIETE ORGANISATRICE**

L'opération « Kinder MAXI – Milky & Schoki concours Saint-Valentin » est un concours en ligne gratuit sans obligation d'achat organisé par la société FERRERO S.A (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), dont le siège social est établi à Chaussée de la Hulpe 187 - 1170 – Bruxelles. Ce concours se déroulera du 01/02/2021 à [00:00] au 14/02/2021 à [23:59] inclus (ci-après la « Durée de l'Opération »).

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date du début du concours, domiciliée en Belgique jouant à titre personnel. Elle doit disposer d'un accès Internet personnel et d'une adresse électronique. Chaque participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos et/ou plusieurs adresses et/ou pour le compte d'autres participants et/ou avec tout autre moyen lui permettant de multiplier sa participation de manière frauduleuse.

Pour les mineurs, la participation se fait sous la responsabilité du représentant légal capable de justifier qu'il/elle jouit de l'autorité parentale.

Sont exclus de toute participation :

- Les personnes ne remplissant pas les exigences ci-dessus ;
- Le personnel de la Société Organisatrice et le personnel des sociétés partenaires ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation et à la promotion du concours ainsi que les membres de leur famille (les ascendants et descendants en ligne directe, ainsi que les épouses et partenaires).

La Société Organisatrice exclura automatiquement du jeu tout participant qui aura utilisé des scripts, des logiciels, des robots ou toute autre technique permettant sa participation automatique sans intervention physique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait fraudé ou tenté de frauder au présent concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au concours, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'elle aurait gagnées et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice fera respecter par tous moyens l'égalité des chances parmi l'ensemble des participants. A cet effet, les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leurs coordonnées, toute information fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

### **ARTICLE 3 – SUPPORTS MEDIATIQUES DU JEU**

Le concours est annoncé via les réseaux sociaux uniquement.

Le concours est exclusivement accessible sur ordinateur, tablette ou téléphone mobile conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessous.

### **ARTICLE 4 – PRINCIPE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La durée totale de l'action « Kinder MAXI – Milky & Schoki concours Saint-Valentin » aura lieu du 01/02/2021 [00:00] au 14/02/2021 [23:59]. Pour participer valablement à ce concours, les participants doivent respecter la procédure suivante jusqu'à la confirmation de leur participation :

1. Ouvrir l'annonce présentée sur Facebook ou Instagram ;
2. Indiquer le prix souhaité : (1) "une soirée télé" of (2) "un dîner romantique" ;
3. Répondre à la question subsidiaire : "Combien de personnes auront participé au concours entre le 01/02/2021 [00:00] et le 14/02/2021 [23:59] ?";
4. Laissez vos coordonnées personnelles. Le participant doit s'identifier avec ses données personnelles complètes et correctes : nom et prénom, adresse e-mail, adresse postale, code postal, ville et pays. Le participant doit accepter les conditions générales du concours en cochant la case correspondante. Le participant doit également cocher la case pour l'utilisation de ses données personnelles. Les inscriptions avec une adresse e-mail invalide ou temporaire ou des données incorrectes ne seront pas prises en compte ;
5. Confirmer la participation.

Il n'est possible de participer à ce concours d'aucune autre façon que celle décrite dans le présent règlement. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tous les frais de participation à ce concours (téléphone, ordinateur, coûts d'internet...) sont entièrement à charge des participants. Ils ne peuvent en aucun cas exiger de la Société Organisatrice de couvrir ces frais.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander des explications ou d'annuler la ou les participation(s) qui semblerai(en)t abusive(s) au regard des règles évoquées dans le présent règlement.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile.

La désignation des gagnants sera établie selon les règles déterminées par l'article 6 du présent règlement.

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS DU CONCOURS**

2 prix différents sont à remporter avec le concours « Kinder MAXI – Milky & Schoki concours Saint-Valentin ». Le prix choisit par le participant doit être sélectionné de la façon décrite à l'article 4.

En totalité, 12 prix seront décernés :

- 6x Choix A: “une soirée télé”
  - Un abonnement Netflix d'un an.
  - Un plaid pour regarder la télévision de façon confortable.
  - Des produits Kinder MAXI.
  - Des pétales de rose et des bougies.
  
- 6x Choix B: “un dîner romantique”
  - Un dîner pour 2 personnes, livrés à la maison.
  - Une boîte avec des éléments de déco pour décorer la table.
  - Des produits Kinder MAXI.

Les prix gagnés ne peuvent être ni échangés, ni remboursés.

## **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Pour tenter de gagner une des dotations définies à l'article 5 du présent règlement, les participants devront suivre les modalités telles que définies dans l'article 4.

Une fois sa participation validée, le participant sera pris en compte dans la liste des potentiels gagnants.

Les gagnants seront identifiés à la fin de la période du concours sur base de critères objectifs, à savoir, une réponse correcte à la question subsidiaire. Si moins de 5 participants ont saisi la bonne réponse, les participants dont la réponse est la plus proche de la bonne réponse seront choisis comme gagnants.

En cas d'ex aequo, les participants seront départagés sur base du moment de participation (jour, date, heure, minutes) enregistré par le serveur informatique de la Société Organisatrice. Le participant dont le formulaire de participation aura été enregistré en premier lieu sera ainsi considéré comme gagnant.

Aucune contestation concernant les questions et les réponses du concours ne sera acceptée.

La Société Organisatrice via l'intermédiaire de la société Stratégie Agency dont le siège social est établi à Grand Aaz 31 - B-4680 HERMEE, contrôle le bon déroulement du concours. Les résultats sont définitifs, contraignants, insusceptibles d'appel et de contestation et cela pour quelque raison que ce soit.

Les questions et réponses du concours ne peuvent en aucun cas être contestées.

Si l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone fourni par le participant s'avère incorrect et/ou si le gagnant ne répond pas dans le délai imparti (3 semaines après l'annonce des gagnants), il perd son droit au prix et ne peut prétendre à aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit.

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu, de la part de gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni l'échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent (force majeure, évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une autre dotation de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La dotation est attribuée nominativement, une seule fois durant toute la durée du concours et ne peut être cédée à des tiers.

#### **ARTIKEL 7 – REMISE DU PRIX REMPORTE**

Les gagnants certifient que les données personnelles susceptibles d'être demandées sont exactes, véritables et correctes. L'attribution définitive du prix sera prononcée après cette vérification, nonobstant toute notification reçue par e-mail préalablement.

Toute information du contact contenant des informations incorrectes et/ou incomplètes et/ou fausses et/ou ne permettant pas à la société organisatrice de contacter les gagnants concernés donnera lieu à l'annulation de l'attribution de la dotation.

Si la dotation ne peut être remise au gagnant ou si elle est retournée à l'expéditeur, elle sera définitivement perdue.

Les gagnants seront contactés par e-mail ou par téléphone au numéro ou à l'adresse e-mail qu'ils auront fournis lors de leur participation au concours.

En cas d'impossibilité d'attribuer la dotation pour quelque raison que ce soit, la dotation pourra être réattribuée par la Société Organisatrice à un autre participant au concours. Ce participant sera désigné selon les critères définis à l'article 6.

La Société Organisatrice ne peut se substituer au vendeur initial des cadeaux. Par conséquent, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice concernant le prix, notamment en rapport avec son état et sa qualité. En outre, la Société Organisatrice n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage subi par les gagnants lors de l'utilisation de son prix.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des lignes internet et/ou du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (notamment les dates annoncées) ou d'annuler ce concours, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au concours si elle (ou son éventuel prestataire d'hébergement) ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du concours.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le concours en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, le message ayant informé le participant d'un gain serait considéré comme nul et non avenue.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise de la dotation.

## **ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si, en cas de force majeure, pour toute raison dont l'origine lui serait extérieure, l'événement ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle ou tout autre motif).

## **ARTICLE 10 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

La Société Organisatrice traite les données des participants conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données : ci-après RGPD).

Les données recueillies à l'occasion de ce concours feront l'objet d'un traitement pour les besoins de la gestion du concours (validation de la participation, contrôles, remise de la dotation, etc.).

Les participants peuvent aussi autoriser la Société Organisatrice à utiliser les données personnelles les concernant aux fins d'envois d'informations commerciales sur l'actualité des marques de la Société Organisatrice par courrier postal ou par voie électronique.

Conformément au RGPD, à tout moment et gratuitement, les participants peuvent : accéder à leurs données et récupérer celles-ci sous forme de copie (facilement utilisable et permettant la portabilité des données) ; demander l'effacement de leurs données ; modifier les données inexactes ou incomplètes ; demander un usage limité de leurs données ; s'opposer à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et notamment de traitement à des fins de marketing direct. Pour ce faire, il suffit d'envoyer un email à l'adresse suivante : [privacy.be@ferrero.com](mailto:privacy.be@ferrero.com). La demande sera traitée dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Conformément au RGPD, les participants ont le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Protection des Données s'ils considèrent que le traitement de leurs données est illégal.

La Politique Vie Privée de Ferrero est consultable ici

<https://www.kinder.com/be/fr/privacy-policy>

### **ARTICLE 11 – RÈGLEMENT**

Toute participation au présent concours implique l'acceptation, sans réserve, de l'intégralité du présent règlement.

Des modifications / additions / suppressions au présent règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le concours sous forme d'avenant(s).

Le règlement est disponible pendant toute la durée du concours sur le site [www.kinder.com/centerparcs](http://www.kinder.com/centerparcs).

Aucune correspondance ni communication téléphonique ne sera échangée en rapport avec le présent concours, ni avant, ni pendant, ni après ledit concours.

Toute difficulté pratique concernant l'interprétation ou l'application du règlement sera réglée par la Société Organisatrice.

Les décisions sont définitives et irrévocables.

### **ARTICLE 12 – DROITS INTELLECTUELS**

Le présent règlement est régi par le droit belge.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige résultant de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Bruxelles.